

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-huitième session

Suzhou, Chine

28 juin – 7 juillet 2004

Point 17B.II de l'ordre du jour provisoire : Protection du patrimoine culturel et naturel palestinien

RÉSUMÉ

Ce document fournit un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités liées aux décisions 26 COM 6.1 et 26 COM 6.2 prises par le Comité lors de sa 26e session à Budapest. Il contient également quelques informations sur les principaux objectifs convenus entre le Secrétariat et l'Autorité palestinienne pour l'utilisation du montant complémentaire de 100 000 dollars EU affecté par le Comité lors de sa 27e session, en juillet 2003, pour assurer une coopération technique en faveur du patrimoine naturel et culturel palestinien.

Projet de décision 28 COM 17B.II : voir paragraphe 4.

Ayant reconnu sa valeur universelle exceptionnelle, lors de sa 26e session à Budapest (juin 2002), le Comité du patrimoine mondial a un montant de 150 000 dollars EU pour soutenir le patrimoine culturel et naturel palestinien. En particulier, le Comité a demandé au Secrétariat d'assister l'Autorité palestinienne pour :

1. établir un inventaire de ce patrimoine culturel et naturel exceptionnel,
2. évaluer son état de conservation et les mesures pour sa sauvegarde,
3. renforcer la capacité des institutions palestiniennes responsables en vue de la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial*.

Le Comité a de plus demandé au Directeur général de l'UNESCO de rechercher un financement supplémentaire afin de compléter et de renforcer les activités mentionnées ci-dessus, et de faire rapport lors de sa prochaine session sur les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

Conformément à la décision du Comité, et en étroite consultation avec les autorités palestiniennes responsables et l'ICCROM, le Centre a préparé un plan de travail comprenant sept activités. Leur mise en œuvre, ralentie initialement par l'instabilité de la situation dans la région (y compris la guerre en Irak), a ensuite considérablement progressé grâce, en particulier, à l'implication à temps plein du Bureau de l'UNESCO de Ramallah. Les principaux accomplissements sont les suivants :

1. Inventaire du patrimoine culturel et naturel exceptionnel

Un inventaire des sites culturels et naturels palestiniens ayant un potentiel de valeur universelle exceptionnelle a été préparé. Cet inventaire, qui contient 20 biens (16 culturels, 3 naturels et un mixte), est le résultat d'un vaste processus consultatif faisant intervenir un grand nombre de spécialistes palestiniens et diverses institutions concernées, notamment le ministère du Tourisme et des Antiquités, grâce à une série d'ateliers de consultation et de sensibilisation. Il importe de mentionner que ces consultations ont eu lieu entre toutes les parties concernées, y compris les représentants de Gaza, en dépit des difficultés extrêmes imposées par la situation actuelle à la logistique et au mouvement des personnes. Le projet d'inventaire revu par un expert international a été finalisé et est actuellement en cours de publication sous la forme d'une petite brochure. Au moment de la préparation de ce rapport, le Centre ne sait pas si cette brochure sera prête pour distribution aux membres du Comité lors de sa 28e session à Suzhou. L'achèvement de cet inventaire des sites du patrimoine culturel et naturel palestinien ayant un potentiel de valeur universelle exceptionnelle et la collecte de la documentation, qui s'y rattache, constituent un premier pas fort important vers le développement de politiques de sensibilisation et de conservation inspirées par les principes et les normes de la *Convention du patrimoine mondial*.

2. État de conservation et mesures de sauvegarde du patrimoine palestinien

En ce qui concerne l'évaluation de l'état de conservation et l'identification des mesures de sauvegarde appropriées pour des sites sélectionnés du patrimoine, des contrats ont été établis avec des experts internationaux pour effectuer des missions de suivi dans certains des principaux sites des Territoires palestiniens. Une mission a déjà eu lieu pour le palais d'Isham (Jéricho). D'autres missions sont prévues en mai 2004 sur les sites de Bethléem, de Naplouse,

et le site archéologique de Tell Rumeida (près d'Hébron), comme l'a demandé le Comité lors de sa 27^e session par la décision 27 COM 5.2. Les sites mentionnés ci-dessus (sauf Tell Rumeida) ont également été visités par le spécialiste du programme pour la Culture au Bureau de l'UNESCO de Ramallah. En ce qui concerne Naplouse, en particulier, l'UNESCO a reçu en janvier des rapports alarmants et plusieurs appels concernant les dommages subis par certaines parties du tissu urbain historique (et notamment du palais d'Abdel Hadi) à cause du conflit armé. Le Directeur général de l'UNESCO a par conséquent demandé au Centre d'effectuer une mission d'évaluation. Des rapports sur tous ces sites seront préparés et les conclusions portées à l'attention du Comité à la première occasion possible.

3. Développement de capacités au sein des institutions palestiniennes responsables en vue de la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial*

Une activité essentielle, effectuée en préparation de toutes les autres, a été l'organisation d'un atelier de formation sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* qui s'est déroulé à l'ICCROM, à Rome, du 8 au 13 septembre 2003. Seize spécialistes palestiniens du patrimoine culturel et naturel ont pu se familiariser avec la terminologie et les procédures de la Convention, y compris la préparation de listes indicatives, le format d'un dossier d'inscription et les critères pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De plus, un plan d'action pour la mise en œuvre des principes de la Convention a été établi, et a servi de base pour les discussions entre les participants et leurs institutions après leur retour dans les territoires palestiniens. L'atelier, qui a été grandement apprécié par les participants comprenait des visites de sites et des exercices pratiques.

En plus de cet atelier de formation, un Comité palestinien du patrimoine mondial a été créé pour servir d'organisme de coordination et de consultation pour toutes les questions liées au patrimoine mondial, en vue de la ratification espérée de la Convention par un futur État palestinien. Cette entité, qui est chargée de la coordination de toutes les activités liées au patrimoine mondial dans les Territoires palestiniens, est actuellement basée au Ministère du Tourisme et des Antiquités, Département des antiquités et du patrimoine culturel. Afin de permettre à cette entité de travailler et de se réunir, une série d'activités ont été organisées afin de renforcer la coordination entre le Département des antiquités et du patrimoine culturel, y compris ses bureaux locaux, et les diverses institutions faisant partie du Comité palestinien du patrimoine mondial. Ces activités comprennent une formation, un équipement et autres matériaux d'information, tels que base de données, site Internet et connexion Internet. La mise en œuvre de cette activité se poursuit.

Enfin, un second atelier de formation centré plus spécifiquement sur le processus de candidature d'un bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est prévu pour juillet 2004 à Bethlehem, en collaboration avec l'ICCROM.

En ce qui concerne la décision 26 COM 6.2 qui demandait au Secrétariat d'identifier des ressources supplémentaires afin de renforcer son action en faveur de la protection du patrimoine palestinien, il importe de mentionner que grâce à une contribution de l'Italie par l'intermédiaire de son fonds en dépôt auprès du Centre, il a été possible en 2003 et 2004 de soutenir la participation des experts palestiniens aux principaux événements liés au patrimoine mondial, y compris les sessions du Comité du patrimoine mondial. Des ressources complémentaires ont été fournies par le gouvernement italien pour soutenir l'organisation d'un cours de formation à la planification stratégique et à la gestion des sites, qui reste à réaliser.

4. Suivi

Lors de sa 27^e session, le Comité a approuvé un montant supplémentaire 100 000 dollars EU, dans le cadre du budget 2004-2005, pour assurer le suivi des activités mentionnées ci-dessus. Le Centre, en étroite coordination avec le Bureau de l'UNESCO de Ramallah, finalise actuellement un plan de travail qui comprendra des ressources supplémentaires pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités, avec une attention particulière portée à la gestion des sites. Un projet spécial dans ce cadre sera ciblé sur l'identification et la conservation d'un paysage culturel parmi ceux qui ont été sélectionnés pour l'inventaire.

Projet de décision: 28 COM 17 B.II

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Prend note de l'information fournie par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses décisions 26 COM 6.1 et 26 COM 6.2 ;*
2. *Félicite l'Autorité palestinienne et le Secrétariat pour les activités accomplies en dépit des circonstances difficiles ;*
3. *Demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à assister les institutions palestiniennes concernées dans le développement de leur capacités pour la protection du patrimoine culturel et naturel et l'évaluation de son état de conservation, par l'affectation de 100 000 dollars EU, approuvés par le Comité lors de sa 27^e session en 2003, et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à l'attention du Comité lors de sa 29^e session en juin/juillet 2005.*